

COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, ~~Mme Marie-Céline ANTOINE~~, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.

Délibération

01.2026

Absente excusée :

Mme Marie-Céline ANTOINE donne procuration à M. Michel ROCHERULLÉ
M. Rémi MORICEAU donne procuration à M. Dominique BLANCHARD
Mme Manuela LEBRETON donne procuration à Mme Laurence ROUGER

Secrétaire : Mme Marylène GÉRÉ

**01.2026 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE**

Le Maire expose :

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique.
Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260120-012026-DE

Accusé certifié exécutoire

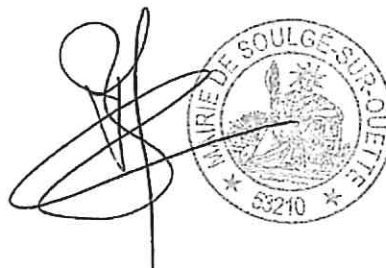
Réception par le préfet : 21/01/2026

Marylène GÉRÉ, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, ~~Mme Marie-Céline ANTOINE~~, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.

Délibération

02.2026

Absente excusée :

Mme Marie-Céline ANTOINE donne procuration à M. Michel ROCHERULLÉ
M. Rémi MORICEAU donne procuration à M. Dominique BLANCHARD
Mme Manuela LEBRETON donne procuration à Mme Laurence ROUGER

Secrétaire : Mme Marylène GÉRÉ

02.2026 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Soulgé sur Ouette au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de Soulgé sur Ouette à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

ÉLECTRICITÉ

GAZ NATUREL

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Soulgé sur Ouette des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le maire signer, au nom et pour le compte de la commune de Soulgé sur Ouette, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

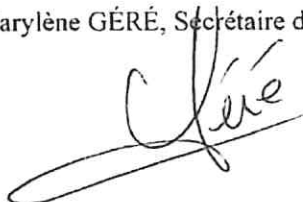
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260120-022026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Marylène GÉRÉ, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ




COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, ~~Mme Marie-Céline ANTOINE~~, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.

Absente excusée :

Mme Marie-Céline ANTOINE donne procuration à M. Michel ROCHERULLÉ

M. Rémi MORICEAU donne procuration à M. Dominique BLANCHARD

Mme Manuela LEBRETON donne procuration à Mme Laurence ROUGER

Secrétaire : Mme Marylène GÉRÉ

Délibération

03.2026

03-2026 PRIX DE VENTE DU TRONCON DU CHEMIN CR 38 DE LA PILOIRE

Monsieur le Maire expose que, conformément à la demande de la trésorerie pour établir quittance du prix auprès du notaire, il est nécessaire de fixer par délibération le prix de vente du tronçon du chemin CR 38 de la Piloire, objet de la cession à Monsieur ALLÉS et Madame TÉREAU.

Vu Les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération n°04-2025 en date du 25/05/2025 décidant le principe de la cession ;

Vu L'arrêté municipal n°18-2025 du 24/04/2025 ordonnant l'enquête publique ;

Vu La fin de l'enquête publique (du 21/05/2025 au 04/06/2025) sans opposition ;

Vu La délibération n°20-2025 du 10/06/2025 procédant au déclassement du tronçon concerné ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE FIXER** le prix de vente du tronçon du chemin rural CR 38 de la Piloire à la somme de 2 127,40 € (deux mille cent vingt-sept euros et quarante centimes) net vendeur.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier ce prix à la trésorerie et au notaire en charge de l'acte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire et tous autres frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Marylène GÉRÉ, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260120-032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

